



Barbe de 3 jour Mon responsable exige le rasage a blanc

Par **Bastiendebateau**, le **21/07/2012** à **10:37**

Bonjour à tous,

Voilà 2 ans que je travail en qualite de vendeur dans le secteur du luxe (régit sous le régime de la haute couture) avec un attention particulière à l image que je transmet à chaque client (costume propre, chemise repasse, cravate, barde de 3 jour tondu quotidiennement et raser à la mian au niveau des contours).

Mais voilà depuis peu une petite pression régulière met suggérer par rapport à mon port de la barde... Et hier mon responsable réseau passe et ma responsable direct exige pour le lendemain un rasage en bonne à blanc sous peine de rentrer chez moi sur le Champs avec comme obligation de rendre ces heures du..

Comment faire face à ça ? Si elle me demande de partir , que faire ?

En plus quelque incohérence peuple notre quodient :

- 20 min en plus par jour pour sois disant payé nos 15 de pose réglementaire du à notre situation de vendeur (debou toute la journée sans appoint de siège sur le stand)
- 1 heure à effectuer en plus lorsque que l on fait les jours fériée
- pas paye lorsque l on se change (uniforme oblige), ou lorsque l

On dépose les clee

- tâche de manutention quotidienne

Merci de votre aide !

Par **P.M.**, le **21/07/2012** à **11:48**

Bonjour,

S'il n'y a rien de prévu au règlement intérieur ou au contrat de travail, les exigences de l'employeur doivent être justifiées par le poste occupé et les tâches à accomplir et proportionnées au but recherché...

Si l'employeur vous renvoie chez vous, je vous conseillerais d'exiger un écrit et si possible qu'il y soit mentionné le motif...

Si les temps de pause sont prévus à la Convention Collective applicable, ils n'ont pas à être récupérés et par ailleurs un siège doit être placé à proximité du poste de travail...

Tout temps de travail effectif doit être rémunéré et [l'art. L3121-3 du Code du Travail](#) prévoit :
[citation]Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage fait l'objet de contreparties. Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales, par des stipulations conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail.

Ces contreparties sont déterminées par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut, par le contrat de travail, sans préjudice des clauses des conventions collectives, de branche, d'entreprise ou d'établissement, des usages ou des stipulations du contrat de travail assimilant ces temps d'habillage et de déshabillage à du temps de travail effectif.[/citation]
Vous pourriez par ailleurs refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification...

Par **miamiam**, le **04/08/2012 à 16:32**

Bonjour,

J'ai le même problème que toi, je pense que nous travaillons dans la même société! C.....

Tu fait quoi pour la barbe au finish?

Par **Bastiendebleau**, le **04/08/2012 à 18:17**

C.... D....

Je me rase et je prépare des portes de sorties pour être moi même (donc avec barbe)

Par **chatoon**, le **21/03/2015 à 06:20**

CRITÈRE

APPARENCE PHYSIQUE

Arrêt relatif à un licenciement discriminatoire fondé sur l'apparence physique

Dans cette affaire, le réceptionniste d'un hôtel a été licen

cié. La Cour d'appel d'Orléans, annule ce licenciement

pour discrimination fondée sur l'apparence physique. En effet, lors de l'entretien préalable, l'employeur a fait

mention de changement de l'aspect physique du salarié. La cour retient que le motif déterminant de

l'engagement de la procédure et de la décision prise dès ce

lui-ci tenait au fait que le salarié portait désormais la

barbe.

Cour d'appel d'Orléans n°06/01917 arrêt rendu le 21/06/2007, (vous pouvez vous procurer un exemplaire de cet arrêt en contactant la Cour)

Par **P.M.**, le **21/03/2015** à **08:48**

Bonjour,

Il vient déterrer un sujet vieux de presque 3 ans pour citer un Arrêt de Cours d'Appel qui ne fait pas Jurisprudence, sans tenir compte du contexte...

Par **miyako**, le **22/03/2015** à **11:49**

Bonjour,

Il faut regarder le règlement intérieur et la convention collective.

Que disent les délégués du personnel?

Surtout en cas de refus de travailler ,vous ne partez pas de l'entreprise ,sans une lettre de votre employeur.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **11:57**

Bonjour,

Il était temps qu'il y ait des réponses presque 3 ans après alors que cela avait été fait en son temps...

Par **chatoon**, le **22/03/2015** à **13:17**

Bonjour,

La lettre de l'employeur me semble être une bonne idée, même si ce rapport de force pourrait conduire certains employeurs à sortir le salarié manu militari.

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **15:58**

Une lettre de l'employeur près de deux ans après mais c'est c'est cette bonne idée que j'avais prévue en son temps...

Dans une situation plus présente, si l'employeur sort manu militari le salarié, en dehors d'un dépôt de plainte éventuel s'il y a violence, il est bien connu qu'il faut immédiatement envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur pour lui rappeler ce qui s'est passé et comme quoi il prive le salarié de travail et qu'il se tient à sa disposition à son domicile tout en étant payé...

Par **chatoon**, le **22/03/2015** à **16:56**

Et vous vous êtes de quelle origine Pmetedforum, Sarcelles, La chapelle ou bien quoi ?

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **17:14**

Cela ne vous regarde pas même si la discrimination vous tente et je vous rappelle que vous polluez abusivement ce sujet par une telle question...

Par **chatoon**, le **22/03/2015** à **17:53**

dès que j'aurai votre adresse je porterai plainte pour violences psychiques avec préméditation.

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **18:10**

Violences psychiques! Chochotte ! Parce que je ne veux pas répondre à vos caprices et vous donner mes origines ! Mais déjà il n'y a rien de prémédité, je ne fais que répondre à vos attaques quand elles arrivent et je peux quand même vous faire remarquer que vous polluez le sujet d'un autre ! Le Procureur de la République va bien rigoler ! Moi, je suis serein malgré vos menaces...